

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
15 avril 2024 à 20h30

Le quinze avril deux mil vingt-quatre à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival Lès-Le Mans.

<u>Présents</u>	Bruno CORBIN, Marina RICHARD, Stéphane LANGLAIS, Marie-Paule QUEANT, adjoints. Mesdames Christèle BOLLENGIER, Anne-Lise BOSCHER, Aurore BOURGEOIS, Valérie LEBRUN, Catherine LEFFRAY, Aurélie LEVEQUE, Estelle PAPIN. Messieurs Jean-Luc DELANOE, Jean-Jacques LARDEUX, Luc GESBERT, Maxime MONNIER, Jocelin PLANCHE et Pascal SIMONET
<u>Absents excusés</u>	
<u>Absents non-excusés</u>	Céline ZUCHETTO
<u>Secrétaire de séance</u>	BRUNO CORBIN

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 1) Installation d'un conseiller municipal
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 4 mars 2024
- 3) Décisions du Maire
- 4) Budget principal - Compte de gestion 2023
- 5) Budget principal - Compte administratif 2023
- 6) Budget principal - Affectation du résultat
- 7) Vote des taux des taux d'imposition
- 8) Budget principal - Niveau de vote des budgets 2024
- 9) Subventions aux associations 2024
- 10) Budget principal - Vote du budget primitif 2024
- 11) Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- 12) Budget annexe lotissement - Compte de gestion 2023
- 13) Budget annexe lotissement - Compte administratif 2023
- 14) Budget annexe lotissement - Affectation du résultat
- 15) Budget annexe lotissement - Vote du budget primitif 2024
- 16) Budget annexe panneaux photovoltaïques - Compte de gestion 2023
- 17) Budget annexe panneaux photovoltaïques - Compte administratif 2023
- 18) Budget annexe panneaux photovoltaïques - Affectation du résultat
- 19) Budget annexe panneaux photovoltaïques - Vote budget primitif 2024
- 20) PSC - Prévoyance
- 21) Droit de préemption urbain
- 22) Divers

1) Installation d'un conseiller municipal

Monsieur Le Maire demande une minute de silence en la mémoire de Monsieur DIGUER. Il indique également que le Département présente leurs condoléances.

Monsieur Le Maire présente le nouveau conseiller Monsieur LARDEUX Jean-Jacques.

2) Approbation du procès-verbal du 04 mars 2024

Monsieur le Maire reprend le procès-verbal du 04 mars 2024, qui ne soulève aucune remarque et que le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité.

3) Décisions du Maire

Décision n° 2024-007 : Cimetière communal - Cave-urne n° 17

4) Budget principal - Compte de gestion 2023

Délibération n°2024-005

Monsieur le maire donne lecture du compte de gestion du budget principal communal établi par le comptable public.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5) Budget principal - compte administratif 2023

Délibération n°2024-006

Monsieur le Maire donne la Présidence à Marie-Paule QUEANT, quatrième adjointe, pour présenter le compte administratif, et quitte la salle.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

1 367 759.70 €

Charges à caractère général	416 423.15 €
Charges de personnel et frais assimilés	685 799.14 €
Atténuation de produits	76 639.00 €
Autres charges de gestion courante	166 120.21 €
Charges financières	17 659.43 €

Dotations aux provisions et dépréciations	500.00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 618.77 €

RECETTES

1 466 950,69 €

Atténuations de charges	2 560.14 €
Produits des services, du domaine et ventes diverses	137 022.50 €
Impôts et taxes	73 838.81 €
Fiscalité locale	760 092.00 €
Dotations, subventions et participations	451 918.82 €
Autres produits de gestion courante	38 684.10 €
Produits spécifiques	635.89 €
Reprises sur amortissements et provisions	88.73 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	2110.00 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

99 190,99 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

1 146 530,60 €

Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 110.00 €
Dotations, fonds divers et réserves	4 890.74 €
Emprunts et dettes assimilées	114 511.17 €
Immobilisations incorporelles	55 000.00 €
Subventions d'équipement versées	1 962.00 €
Immobilisations corporelles	90 694.43 €
Immobilisations en cours	877 362.26 €
Opérations patrimoniales	0 €

RECETTES

467 998,88 €

Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 618.77 €
Dotations, fonds divers et réserves	110 691.50 €
Subventions d'investissement	51 238.61 €
Emprunts	301 450.00 €
Opérations patrimoniales	0 €

DEFICIT D'INVESTISSEMENT

678 531,72 €

DEFICIT GLOBAL DE L'ANNEE 2023

549 437.22 €

Hors restes à réaliser, hors reprise des résultats 2022

Après en avoir délibéré, le compte administratif ainsi arrêté est approuvé par les membres du Conseil Municipal à l'unanimité.

6) Budget principal - Affectation du résultat

Délibération n°2024-007

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2023 du budget de la commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	+ 1 466 950.69 €
Dépenses de fonctionnement	+ 1 367 759.70 €
Résultat de l'exercice :	+ 99 190.99 €
Résultat antérieur :	+ 347 865.91 €
Résultat cumulé à affecter :	+ 447 056.90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice :	+ 467 998.88 €
Dépenses de l'exercice :	+ 1 146 530.60 €
Résultat de l'exercice :	- 678 531.72 €
Résultat antérieur :	+ 59 283.25 €
Résultat cumulé de l'exercice :	- 619 248.47 €
Restes à réaliser :	+ 382 434.00 €
Besoin de financement :	+ 236 814.47 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

C/ D 001 : 619 248.27 €
C/ R 002 : 210 242.43 €
C/ 1068 : 236 814.47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat du budget principal telle que mentionnée ci-dessus.

7) Vote des taux des taxes locales

Délibération n°2024-008

Monsieur le Maire rappelle la proposition d'augmenter les taux des taxes locales pour cette année 2024, notamment suite aux réunions hebdomadaires avec les adjoints et conseillers délégués.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les taux des taxes pour cette année à :

(1)	taxe sur le foncier bâti	45.73 %
(2)	taxe sur le foncier non bâti	35,24 %
(3)	taxe d'habitation	15.76 %

8) Niveau de vote des budgets 2024

Délibération n°2024-009

Monsieur le Maire rappelle que d'après la nomenclature budgétaire M57 qui s'applique aux budgets des communes, le vote peut s'effectuer :

- Sur la section de fonctionnement, au niveau du chapitre ou de l'article ;
- Sur la section d'investissement, au niveau de l'opération ou du chapitre.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter les sections de fonctionnement et d'investissement au niveau du chapitre pour le budget principal et le budget annexe lotissement et panneaux photovoltaïques.

9) Subventions aux associations

Délibération n°2024-010

Stéphane LANGLAIS, adjoint à la culture & associations, rappelle le montant attribué en 2023 aux différentes associations mentionnées ci-dessous et présente les propositions de la commission :

ASSOCIATION	2023	2024
JOYEUX SENIORS	400 €	400 €
ARTS	500 €	600€
FOOTBALL	1 500 €	1500 €
HAND	1 000 €	2000 €
BASKET	1 500 €	2000€
ÉCOLE DE DANSE	1 350 €	1500€
JUMELAGE	900 €	900€
COMITÉ DES FETES	500 €	600€
FOULÉES D ETIVAL	600 €	750€
JUDO	500 €	800€
MILLE ET UNE FEUILLE	700 €	700€
TENNIS DE TABLE	1 200 €	1200€
GYM BOUGE A ETIVAL	500 €	500€
TENNIS	1 200 €	0
AP2E	400 €	400 €
ASS CANINE OUEST	0 €	1000 €
VESPA	200 €	200 €
THEATRE	500 €	300€
GESTM	1 000 €	1000€
Association Culturelle Cantonale	320 €	320 €

ADMR	200 €	200 €
PRÉVENTION ROUTIÈRE	250 €	250 €
ARAC	250 €	250 €
UNC AFN 72	250 €	250 €
ESPRIT CRÉATION	200 €	200€
LUOTHÈQUE	640 €	640 €
COUNTRY LINE DANCE 72	200 €	200 €
MAM	500 €	500 €
KARATÉ	500 €	500 €
TAEKWONDO	300 €	1000 €
PÉTANQUE	300 €	1000 €
LIA	500 €	
COUZEZEN		600 €
CAN-AM Evasion Pays de La Loire		150 €
MONTANT TOTAL		22410 €

- Pour l'association Gym Bouge à Etival Maxime MONNIER ne participe pas au vote et est sorti de la salle
- Pour l'association ARTS, Bruno CORBIN ne participe pas au vote et est sorti de la salle
- Pour l'association ASE Football, Maxime MONNIER et Christèle BOLLENGIER ne participent pas au vote et sont sorti de la.salle
- Pour l'association comité des fêtes Stéphane LANGLAIS et Bruno CORBIN ne participent pas au vote et sont sorti de la salle
- Pour l'association Jumelage, Bruno CORBIN et Christèle BOLLENGIER ne participent pas au vote et sont sorti de la salle
- Pour l'association Tennis de Table, Maxime MONNIER ne participe pas au vote et est sorti de la salle
- Pour l'association GESTM, Emmanuel FRANCO, Bruno CORBIN, Marie-Paule QUEANT et Pascal SIMONET ne participent pas au vote et sont sorti de la salle
- Pour l'association Joyeux Seniors, Marie-Paule QUEANT, Bruno CORBIN, Stéphane LANGLAIS et Pascal SIMONET ne participent pas au vote et sont sorti de la salle
- Pour l'association AP2E, Anne-Lise BOSCHER, Emmanuel FRANCO, Aurélie LEVEQUE, Jocelin PLANCHE et Marina RICHARD ne participent pas au vote et sont sorti de la salle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la proposition des montants telle que mentionnée ci-dessus.

10) Budget principal - Vote du budget primitif 2024

Délibération n°2024-011

Le budget proposé se compose comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée à : 1 741 602.43 €

DEPENSES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants en euros
011	Charges à caractère général	517 283.57
012	Charges de personnel et frais assimilés	728 000.00
014	Atténuation de produits	80 000.00
65	Autres charges de gestion courante	375 000.00
66	Charges financières	36 000.00
023	Virement à la section d'investissement	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 618.86
67	Charges exceptionnelles	500.00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	200.00

RECETTES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants en euros
70	Produits des services, du domaine et ventes	164 900.00
73	Impôts et taxes	60 000.00
731	Fiscalité locale	815 960.00
74	Dotations, subventions et participations	446 000.00
75	Autres produits de gestion courante	40 000.00
77	Produits exceptionnels	500.00
013	Atténuations de charges	4 000.00
002	Résultat reporté	210 242.43

La section d'investissement est équilibrée à : 1 390 136.56 €

DEPENSES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants
040	Opération d'ordre de transfert	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	101 000.00
20	Immobilisations incorporelles	171 224.00
204	Subventions d'équipement versées	2 000.00
21	Immobilisations corporelles	130 343.00
23	Immobilisations en cours	161 000.00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	619 248.47

RECETTES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants
13	Subventions d'investissement	660 174.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	396 814.47
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 618.86
16	Emprunt et dettes assimilées	328 529.23

Monsieur le Maire soumet au vote le budget primitif principal 2024 tel qu'exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif principal 2024 tel que mentionné ci-dessus à l'unanimité.

11) Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Délibération n°2024-012

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune d'Etival-lès-le-Mans est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre eu sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitre 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les mentions suivantes :

- Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% de montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et d'autoriser
- Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

12) Budget annexe lotissement - Compte de gestion 2023

Délibération n°2024-013

Monsieur le maire donne lecture du compte de gestion du budget annexe lotissement établi par le comptable public.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

13) Budget annexe lotissement - Compte administratif 2023

Délibération n°2024-014

Monsieur le Maire quitte la salle. La Présidence est laissée à Marie-Paule QUEANT quatrième, pour présenter le compte administratif :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	442 202.35 €
Charges à caractère général	66 929.75 €
Charges financières	5 150.37 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	6 051.29 €
Opérations d'ordre entre sections	364 070.94 €

RECETTES	425 966.64 €
Opérations d'ordre entre sections	363 921.75 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	6 051.29 €
Produits des services, du domaine et ventes diverses	55 993.60 €

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT **16 235.71 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	461 931.38 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	461 931.38 €
Emprunts et dettes assimilées	0.00 €

RECETTES	364 070.94 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	364 070.94 €
Emprunts et dettes assimilées	0.00 €

DEFICIT D'INVESTISSEMENT **97 860.71 €**

DEFICIT GLOBAL DE L'ANNEE **114 096.65 €**

Hors reprise des résultats 2022

Après en avoir délibéré, le compte administratif ainsi arrêté est approuvé par les membres du Conseil Municipal à l'unanimité.

14) Budget annexe lotissement - Affectation de résultat

Délibération n°2024-015

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe de la commune relatif au lotissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	425 966,64 €
Dépenses de fonctionnement	442 202,35 €
Résultat de l'exercice :	- 16 235,71 €
Déficit de financement antérieur :	- 84 219,63 €
Résultat cumulé à affecter :	- 100 455,34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice :	364 070,94 €
Dépenses de l'exercice :	461 931,38 €
Résultat de l'exercice :	- 97 860,71 €
Excédent de financement antérieur :	+ 635 929,06 €
Résultat cumulé à affecter :	+ 538 068,62 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

C/R 001 de la section recettes d'investissement : 538 068,62 €

C/D 002 de la section dépenses de fonctionnement : 100 455,34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'affectation du résultat du budget principal telle que mentionnée ci-dessus.

15) Budget annexe lotissement - Vote du budget primitif 2024

Délibération n°2024-016

Le budget annexe lotissement proposé se compose comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée à : 555 717,09 €

DEPENSES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants en euros
002	Résultat de fonctionnement reporté	100 455,34
011	Charges à caractère général	85 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
043	Opérations d'ordre au sein de la section	3 170,00
66	Charges financières	3 165,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	363 921,75

RECETTES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants en euros
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 321.09
043	Opérations d'ordre au sein de la section	3 170.00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	157 221.00
75	Autres produits divers de gestion courante	195 000.00

La section d'investissement est équilibrée à : **1 102 311.46 €**

DEPENSES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants
16	Emprunts et dettes assimilées	901 990.37
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 321.09

RECETTES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	538 068.62
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	363 921.75
16	Emprunts et dettes assimilées	200 321.09

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif annexe du lotissement 2024.

16) Budget annexe panneaux photovoltaïques - Compte de gestion 2023

Délibération n°2024-017

Monsieur le maire donne lecture du compte de gestion du budget annexe panneaux photovoltaïques établi par le comptable public.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

17) Budget annexe panneaux photovoltaïques - Compte administratif 2023

Délibération n°2024-018

Monsieur le Maire quitte la salle. Madame QUEANT, Quatrième Adjoint au Maire, présente le compte administratif :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	4 085.89 €
Charges à caractère général	520.53 €
Charges financières	688.72 €
Opération d'ordre et de transfert entre section	2 876.64 €

RECETTES	4 389.44 €
Ventes de produits fabriques prestations	4 389.44 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 303.55 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	2 644.46 €
Emprunts et dettes assimilées	2 644.46 €

RECETTES	2 876.64 €
Opération d'ordre et de transfert entre section	2 876.64 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 232.18 €

EXCEDENT GLOBAL DE L'ANNEE 535.73 €

Après délibération, le compte administratif ainsi arrêté est approuvé par les membres du Conseil Municipal à l'unanimité.

18) Budget annexe panneaux photovoltaïques - Affectation du résultat

Délibération n°2024-019

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe de la commune relatif au panneaux photovoltaïques :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	4 085.89 €
Dépenses de fonctionnement	4 389.44 €
Résultat de l'exercice :	+ 303.55 €
Excédent de financement antérieur	+ 2 390.11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice :	2 644,46 €
Dépenses de l'exercice :	2 876,64 €
Résultat de l'exercice :	+ 232,18 €
Excédent de financement antérieur	+ 1 417,68 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

C/ R 001 de la section recettes d'investissement : 1 649,86 €

C/ R 002 de la section recettes de fonctionnement : 2 693,66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'affectation du résultat du budget principal telle que mentionnée ci-dessus.

19) Budget annexe panneaux photovoltaïques - Vote du budget primitif 2024

Délibération n°2024-020

Le budget annexe lotissement proposé se compose comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée à : 6 693.66 €

DEPENSES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants en euros
011	Charges à caractère général	2 617.02 €
65	Autres charges de gestion courante	400.00 €
66	Charges Financières	800.00 €
68	Dotations aux amortissements	2 876.64

RECETTES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants en euros
70	Ventes de produits fabriqués, presta. de service, marchandises	4 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 693.66

La section d'investissement est équilibrée à : 4 526.50 €

DEPENSES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants
21	Immobilisations corporelles	1 749.86
16	Emprunts et dettes assimilées	2 776.64

RECETTES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
28	Amortissements des immobilisation corporelles	2 876.64
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	1 649.86

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif annexe des panneaux photovoltaïques 2024 tel que mentionné ci-dessus.

20) PSC - Prévoyance Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

Délibération n°2024-021

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou

les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 23 janvier 2024

Après discussion, le conseil municipal adopte à l'unanimité les points suivants:

- Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

21) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur :

Le Conseil Municipal donne un avis négatif quant à l'exercice du droit de préemption sur ces quatre parcelles.

22) Divers

Les élus référents présentent les dossiers en cours des commissions communales et intercommunales.

La séance est levée à 23h00.

Emmanuel FRANCO, Maire	Bruno CORBIN, secrétaire de séance
	